



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

N°14- **ADMINISTRATION** **GENERALE**

**EPCC du Sud-
Aquitain :
Modifications des
statuts et désignation
d'un représentant
supplémentaire et de
son suppléant**

Manuel Vaquero, Delphine de Torresgrosa, Thomas Ruspil, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Loïc Jouenne, Monique Labattut, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Rapporteur :

Pello Etcheverry, 1^{er}
adjoint

Pouvoirs :

- Jean Luc Casteret, adjoint à M. Le Maire
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Jean Daniel Badiola adjoint
- Charlotte Loubet-Latour, adjointe Pello Etcheverry, adjoint
- Guillaume Boivin, conseiller municipal délégué à Eric Soreau, adjoint
- Béatrice Chauffard, conseillère municipale à Laurence Ledesma, adjointe
- Christine Gonzalo, conseillère municipale à Monique Labattut, conseillère municipale
- Benjamin Marcille, conseiller municipal à Patricia Arribas-Olano, adjointe

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Laurence Ledesma a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°14- ADMINISTRATION GENERALE

EPCC du Sud Aquitain : Modifications des statuts et désignation d'un représentant supplémentaire et de son suppléant

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération n°19 du 6 avril 2018, la commune a approuvé la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Scène Nationale du Sud-Aquitain, ainsi que ses statuts définis par les membres fondateurs.

Par délibération n°20 du 10 décembre 2020, la commune a révisé les statuts de l'EPCC, fixant une contribution financière annuelle de 100 000 €, ainsi qu'une participation au plan pluriannuel d'investissement 2020-2023 de 18 000 €.

Afin de répondre aux évolutions des engagements financiers, aux nouvelles obligations liées à l'intégration d'infrastructures culturelles, et de garantir une représentation adéquate dans les organes de gouvernance, il est proposé de modifier les statuts de l'EPCC Sud-Aquitain.

Modifications Proposées :

1. **Désignation d'un représentant supplémentaire :** Il est proposé d'augmenter le nombre de représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de l'EPCC de un à deux. Cette modification permettra de mieux refléter l'implication croissante de la Ville dans les projets de l'EPCC et d'assurer une meilleure représentation des intérêts locaux.
2. **Intégration d'un nouveau bâtiment :** La commune a ouvert le Centre Culturel Peyuco Duhart - Salle Tanka en septembre 2023, remplaçant les équipements précédents. Il est nécessaire de modifier les articles 22 et 23 des statuts pour formaliser l'intégration de ce nouvel équipement dans les infrastructures mises à disposition de l'EPCC, conformément à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO).
3. **Révision des contributions financières :** Afin de refléter les nouvelles réalités financières et de soutenir l'ouverture du Centre Culturel Peyuco Duhart, il est proposé d'augmenter la contribution de la commune à 250 000 €. Les contributions des autres membres fondateurs seront ajustées comme suit :
 - Ville de Bayonne : 476 000 €
 - Ville d'Anglet : 515 000 €
 - Ville de Boucau : 100 000 €
 - Ville de Saint-Jean-de-Luz : 250 000 €
 - État : 590 000 €
 - Région Nouvelle-Aquitaine : 212 000 €
 - Département des Pyrénées Atlantiques : 150 000 €

Les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2025 sur le compte 65568/311

Il est précisé que l'aide financière à hauteur de 150 000 € qui a été versée sous forme d'une subvention additionnelle programmation en 2024 sera intégrée aux contributions statutaires dès 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de l'EPCC du Sud-Aquitain joints à la présente délibération (annexe 8),
- de désigner le deuxième représentant de la commune, Laurence Ledesma, et son suppléant, Bruno Garraialde, au conseil d'administration de l'EPCC,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 18 septembre 2024,
- Approuve la modification des statuts de l'EPCC du Sud-Aquitain joints à la présente délibération (annexe 8),
- Désigne le deuxième représentant de la commune et son suppléant au conseil d'administration de l'EPCC :
 - Titulaire : Laurence Ledesma
 - Suppléant : Bruno Garraialde
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

